

**ensIIE**

#### **1, square de la Résistance**

#### **91025 EVRY—COURCOURONNES CEDEX**

|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**  **C.C.A.P**  **MARCHE n° 25.001**  **Prestations de nettoyage et d’entretien des locaux de l’ensIIE** |

**DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

**Lundi 24 mars 2025 à 12h00**

Le présent CCAP comporte 13 feuillets numérotés de 1 à 12

Sommaire

**Article 1 : Personne publique contractante 3**

**Article 2 : Engagement de l’entreprise 3**

**Article 3 : Objet – Forme – Procédure de passation du marché 3**

**Article 4 : Allotissement 3**

**Article 5 : Date d’effet et durée de validité du marché 3**

**Article 6 : Pièces constitutives du marché 4**

**Article 7 : nature des droits et obligations 4**

**Article 8 : Vérifications et admissions 7**

**Article 9 : Prix et mode d’evaluation des prestations – Variation dans les prix**

**Règlement des comptes 7**

**Article 10 : Pénalités 10**

**Article 11 : Résiliation du marché 11**

**Article 12 : Avance forfaitaire 12**

**Article 13 : Droit – Langue - Correspondance 12**

**Article 14 : Clause complémentaire : révision du volume des prestations 13**

ARTICLE 1 – personne publique contractante

Ecole Nationale Supérieure d’Informatique pour l’Industrie et l’Entreprise - ensIIE

1, Square de la Résistance

91025 Evry-Courcouronnes Cedex

**Nom, prénom, qualité du signataire du marché**

Le Directeur de l’ensIIE :

Imed BOUGHZALA

**Directeur des Affaires Financières**

Nicolas SIMONETTI

[nicolas.simonetti@ensiie.fr](mailto:nicolas.simonetti@ensiie.fr)

**Agent Comptable**

Joseph DION

[joseph.dion@univ-evry.fr](mailto:joseph.dion@univ-evry.fr)

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE

Le présent document a pour objet l’achat de prestations de nettoyage et d’entretien de l’ensemble des locaux de l’ensIIE.

**ARTICLE 3 – FORME ET PROCEDURE DU MARCHE**

Le présent marché de services est un marché passé en appel d’offre ouvert en application des articles R 2161 -2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le présent marché est également un marché à bons de commande en application de l’article R 2162-13 du Code de la Commande Publique.

**ARTICLE 4 : ALLOTISSEMENT**

Le présent marché comprend un lot unique :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Lots** | **Bâtiments concernés** | **Localisation des bâtiments** |
| 1 | ENSIIE | 1 Square de la Résistance – 91025 Evry-Courcouronnes Cedex |

ARTICLE 5 : DATE D’EFFET ET DUReE DE VALIDITE DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif et ne pourra recevoir exécution qu'après notification au titulaire.

Le marché est conclu pour une durée initiale de deux (2) ans à compter de la date du début d’exécution des prestations.

Le marché pourra être reconduit deux (2) fois pour des périodes d’un (1) an, par décision expresse du pouvoir adjudicateur au moins un (1) mois avant la date d’échéance, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans, toutes périodes cumulées.

**ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les documents contractuels régissant le présent marché sont par ordre de priorité décroissant :

* L’Acte d'Engagement (AE) et ses 5 annexes datées et signées par la personne habilitée à engager l’entreprise candidate :
* Annexe 1 AE : détail des coûts du bâtiment de l’ENSIIE
* Annexe 2 AE : prestations complémentaires et/ou occasionnelles
* Annexe 3 AE : dotation en personnel par bâtiment
* Annexe 4 AE : dotation en matériel par bâtiment
* Annexe 5 AE : récapitulatif du coût des prestations par lot
* Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) signé, dont l’exemplaire original conservé par l’ensIIE fait seul foi,
* Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) signé et son annexe (fréquence et type de prestation par local) dont l’exemplaire original conservé par l’ensIIE fait seul foi,
* Les bons de commande émis par l’ensIIE,
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG - FCS) applicables aux marchés de fournitures et de services approuvé par arrêté du 19 janvier 2009. La pièce n’est pas jointe au présent marché,
* Le Code de la Commande Publique,
* Le Code du Travail.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l’ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

Toute clause portée dans le(s) barème(s) ou documentation quelconque du titulaire, contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

**ARTICLE 7 : NATURE DES DROITS ET OBLIGATIONS**

**7.1 Droits et obligations de la personne publique**

L’ensIIE s’engage à rendre accessibles les locaux devant être nettoyés.

L’ensIIE se réserve le droit de refuser l’accès de certains locaux au cas où la sécurité ou la bonne marche de l’école l’exigerait.

L’ensIIE pourra faire procéder, par un tiers, à des contrôles qualité pendant l’exécution du présent marché.

L’ensIIE se réserve le droit d’adresser au prestataire toute remarque qu’il jugera nécessaire, d’informer par écrit celui-ci au cas où les prestations ne donneraient pas entière satisfaction, et d’expliquer, après mise en demeure, des éventuelles pénalités financières décrites à l’article 10 du présent CCAP.

L’absence de notification ne prive pas la personne publique d’émettre ultérieurement toute contestation ou réserve sur l’exécution par le titulaire du marché de ses obligations, objet du marché.

L’ensIIE pourra exiger la conformité des produits et matériels utilisés pour la mise en œuvre des prestations, ainsi que la remise des fiches techniques et de données de sécurité associées.

L’ensIIE s’engage à fournir au titulaire du marché :

- l’eau,

- le courant électrique,

- un local fermant à clé pour lui permettre d’entreposer les produits et matériels nécessaires à la réalisation des prestations décrites au CCTP du présent marché.

**7.2 Obligations du titulaire**

7.2.1 Dispositions générales

Le titulaire s’engage à exécuter le marché :

* dans le respect de tous les règlements, normes, documents techniques unifiés et décrets généraux ou particuliers applicables aux travaux, objet du présent marché,
* aux prix définis dans l’Acte d’Engagement en fonction des prestations demandées dans le cahier des charges et par rapport aux fréquences mentionnées dans l’annexe 1 du CCTP,
* en mettant en place les moyens humains et techniques nécessaires et suffisants qu’il a décrits dans les annexes à l’Acte d’Engagement.

7.2.2 Matériel

Le titulaire du marché s’oblige à faire bénéficier l’ensIIE des progrès les plus récents (machines, méthodes et produits) et de lui proposer à cet effet, toutes modifications permettant de réaliser d’éventuelles économies.

Le titulaire du marché s’engage à équiper le site avec tous les appareils et produits nécessaires à la bonne exécution de l’ensemble des prestations décrites au CCTP du présent marché.

Le titulaire du marché utilisera son propre matériel et ses produits, en toute propriété ou en location.

7.2.3 Effectifs

Le titulaire du marché s’engage, conformément aux dispositions prévues par le Code du Travail, à ce que les salariés employés soient en situation régulière.

Le titulaire du marché, recrute, forme, rémunère et dirige sous sa seule responsabilité hiérarchique le personnel nécessaire à l’exécution des prestations décrites au CCTP du présent marché. Il fait siens les problèmes d’horaires et d’effectifs en ce qui concerne l’application de la législation du travail et de la convention collective de la propreté relative notamment à la durée du travail, aux repos hebdomadaires ainsi qu’aux congés payés.

Le titulaire du marché prend également à sa charge les éventuels accidents de trajet qui pourraient survenir aux agents placés sous sa seule responsabilité du fait ou à l’occasion de l’exécution du présent marché, et des accidents de travail de leur propre fait.

Le titulaire du marché s’engage à respecter et à faire respecter par ses agents :

- une confidentialité et une discrétion absolue relative aux intérêts de la personne publique, vis-à-vis des tiers dans et hors de l’établissement,

- les consignes générales et particulière, les règles de l’art de la profession et celles plus particulièrement énumérées dans les pièces contractuelles du présent marché,

- les instructions d’hygiène et de sécurité en vigueur ainsi que les règles intérieures de la personne publique, en particulier les consignes incendie.

7.2.4 Maitrise de la langue française

Le personnel affecté à l’exécution des prestations doit avoir une connaissance parfaite de la langue française pour lui permettre de comprendre les remarques ou les conseils oraux et écrits qui pourront lui être adressés et, d’autre part, d’appliquer les règles de sécurité du travail et celles spécifiques aux matériels et produits utilisés sur le chantier.

Par ailleurs, le titulaire du marché s’engage à ce que son personnel d’encadrement, lise, parle et comprenne parfaitement les consignes en français.

7.2.5 Convention collective – Reprise du personnel

Le personnel affecté actuellement à temps complet ou non complet, dans le contexte des marchés en cours, est soumis aux dispositions de la convention collective nationale du personnel des entreprises de nettoyage de locaux du 1er juillet 1994 étendue par arrêté du 31 octobre 1994 (JORF du 05 novembre 1994).

Le titulaire du marché s’engage à appliquer les textes légaux et réglementaires en vigueur, en matière de sécurité sociale et de législation du travail.

A l’expiration du marché, ou en cas de rupture de contrat pour quelque cause que ce soit, et si la personne publique confie les prestations de nettoyage – objet du présent marché – à une autre société de nettoyage, la succession d’employeurs se fera conformément aux dispositions de l’accord du 29 mars 1990, accord relatif à la garantie d’emploi et à la continuité du contrat de travail du personnel en cas de changement de prestataire, étendu par arrêté du 6 juin 1990 (JORF du 09 juin 1990).

Dans tous les cas où la reprise ne pourrait être effectuée selon les termes dudit accord, il sera fait application des dispositions du Code du Travail.

7.2.6 Clause de confidentialité

Le titulaire du marché s’engage à ce que tous les renseignements commerciaux, juridiques, financiers, comptables, personnels, logistiques ou autres concernant les locaux, les activités et le personnel de la personne publique dont il pourrait avoir connaissance, où qui lui seraient communiqués dans le cadre de l’exécution du présent marché, soient considérés comme confidentiels.

Le titulaire du marché s’engage, tant pour lui-même que pour ses salariés, à ne pas communiquer à quiconque sous quelque forme que ce soit les renseignements recueillis. Toutes les mesures seront prises par le prestataire pour faire respecter cet engagement pendant et après la fin du présent marché.

Le titulaire du marché pourra être rendu responsable des préjudices qui seront causés par le manque de discrétion de son personnel.

Les obligations du présent article s’appliquent également aux sous-traitants qui pourraient intervenir dans le présent marché.

7.2.7 Délais de remise des documents par le titulaire

|  |  |
| --- | --- |
| **Désignation des documents** | **Délais** |
| Justificatif d’assurance\* | 10 jours ouvrés à dater de la notification du marché |
| Liste nominative des travailleurs avec photos | 10 jours ouvrés avant la date de début d’exécution des prestations |
| Fiches de poste | 2 mois après le début des prestations |
| Plan de prévention | 10 jours ouvrés à dater de la notification du marché |
| Liste des formations suivies par les agents | 3 mois à dater de la signature du marché |
| Liste des produits et matériel et fiches de données de sécurité | 5 jours à dater du début des prestations |

*\* Justificatif d’assurance*

*Le titulaire du marché ainsi que les cotraitants et les sous-traitants désignés dans le marché devront justifier qu’ils sont titulaires :*

* *d’une assurance garantissant les tiers en cas d’accidents ou dommages causés par l’exécution des prestations*
* *d’une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s’inspirent les articles 1792 à 1792.6 et 2270 du code civil*

*Les attestations correspondantes devront porter mention de l’étendue des garanties et viser expressément les prestations objet du présent marché. L’absence de production de ces attestations fait obstacle au mandatement de l’avance forfaitaire et/ou des sommes dues à l’entrepreneur.*

**ARTICLE 8 : VERIFICATION ET ADMISSIONS**

**8.1 Opérations de vérifications**

Le titulaire du marché veillera à ce que le service soit correctement accompli et son représentant visera chaque jour, après en avoir pris connaissance, le cahier de liaison sur lequel sont portés les constations, remarques et souhaits de l’ensIIE concernant l’exécution du travail.

L’ensIIE pourra exercer à tout moment des opérations de vérification et se réservera le droit d’utiliser, le cas échéant, le cahier de liaison cité plus haut comme base de liquidation des sommes dues au titulaire du marché, et de la fixation du montant des pénalités qui pourront être mises à la charge de l’entrepreneur dans les conditions fixées à l’article 10 du présent CCAP.

**8.2 Admissions, rejets ou réfactions**

Dans les cas où l’ensIIE ne procéderait pas à l’admission sans réserve des prestations effectuées, il sera fait application de l’article 24 du CCAF/FCS.

Ainsi, lorsque l’ensIIE estimera qu’une prestation a été effectuée de manière insuffisante par rapport aux engagements pris par le titulaire du présent marché, il sera procédé à une réfaction des prix correspondants, dans les conditions prévues par l’article 25.3 du CCAG/FCS. De plus au cas où l’ensIIE ne pourrait, pour des raisons de sécurité ou de force majeure, permettre l’accès au titulaire du marché plus de trois jours ouvrés consécutifs sur un chantier, il sera opéré une réfaction proportionnelle sur la facture du mois concerné.

**ARTICLE 9 : PRIX ET MODE D’EVALUATION DES PRESTATIONS – VARIATIONS DANS LES PRIX – REGLEMENT DES COMPTES**

**9.1 Contenu des prix**

9.1.1 Nature du prix

Les prestations faisant l’objet du présent marché sont réglées par application des prix forfaitaires fixés dans les annexes 1 et 5 à l’Acte d’Engagement.

En cas de changement dans la nature des travaux et / ou de la surface à nettoyer pendant la durée de validité du marché, la modification sera facturée au prorata des surfaces. Tout changement dans la nature des travaux fera l’objet d’un avenant signé des 2 parties.

Le coût des prestations complémentaires occasionnelles est celui indiqué dans l’annexe 2 à l’Acte d’Engagement. Les prestations commandées mais non définies dans l’annexe 2 seront réglés sur la base d’un devis préalable à la commande d’achat.

9.1.2 Contenu du prix

Les prix indiqués dans les annexes 1 et 5 de l’Acte d’Engagement, sont réputés complets et comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement l’ensemble des prestations du présent marché.

Ils sont exclusifs de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la même prestation. Le titulaire du marché s’engage à ne percevoir aucune rémunération dans le cadre de la réalisation de l’opération de telle sorte que pour l’exécution complète des prestations stipulées dans le présent CCAP, l’ensIIE n’ait rien à payer au titulaire en sus, sous quelque forme ou quelque prétexte que ce puisse être.

9.1.3 Prix de règlement

Les prix indiqués dans les annexes 1 et 5 de l’Acte d’Engagement, sont ferme la 1ère année, puis révisable annuellement à chaque date anniversaire du présent marché.

9.1.4 Facture payables à l’étranger

L’unité monétaire retenue pour le présent marché est l’euro

**9.2 Variation dans les prix**

La révision des prix sera faite annuellement à la date anniversaire du marché. Les calculs intermédiaires seront effectués avec au minimum quatre décimales et le coefficient applicable P0 sera arrondi, le cas échéant, au millième supérieur.

Les répercussions sur les prix du marché, des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

9.2.1 Mois d’établissement des prix du marché

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques à la date de l’offre.

9.2.2 Modalité de variation des prix

Les prix pourront être révisés à chaque date anniversaire du présent marché.

Toutefois, ils ne pourront excéder une réévaluation obtenue par la formule suivante :

P = Po x (C / Co)

Dans laquelle :

P = Prix révisé

Po = Prix initial (prix défini lors de la signature du marché)

C = Indice connu à la date de révision du prix (soit le 1er décembre)

Co = Indice INSEE de prix à la production prestation de nettoyage de bureaux – marchés publics code identifiant FBBD812101

Le titulaire du marché fera parvenir toute demande de révision de prix par lettre recommandée, 3 mois avant la date d’échéance du marché.

Dans les 15 jours suivants la réception, l’ensIIE transmettra par courrier son acceptation ou son refus.

Ce nouveau bordereau de prix donnera lieu à l’établissement d’une nouvelle annexe à l’Acte d’Engagement qui se substituera automatiquement à la précédente, sans qu’il soit nécessaire de conclure un avenant.

9.2.3 Application des nouveaux prix

Après acceptation par l’ensIIE, les nouveaux tarifs sont applicables pour les prestations forfaitaires et les bons de commande amis après la date anniversaire du marché.

En cas de non-respect des délais de transmission par le titulaire du marché, les tarifs seront automatiquement reconduits jusqu’à transmission des nouveaux tarifs.

Nota :

- toute demande de révision arrivant hors des délais prescrits se fera en tout état de cause, selon les conditions du mois auquel la révision aurait dû avoir lieu,

- la demande de revalorisation de prix intervenant hors des délais prescrits, ne sera applicable que pour les bons de commande émis après acceptation des nouveaux tarifs par la personne publique

**9.3 Application de la taxe sur la valeur ajoutée**

La TVA perçue sera au taux en vigueur au moment de la facturation.

**9.4 Etablissement des factures**

Le présent marché étant considéré comme s’exécutant de façon continue, les factures établies suivant les prescriptions édictées par l’ensIIE, lui seront remises au début de chaque mois pour les prestations effectuées le mois précédent.

Pour les prestations habituelles, le montant à facturer est égal à la fraction mensuelle du montant annuel du marché.

Les prestations complémentaires occasionnelles seront payées au fur et à mesure, après service fait.

Les factures sont établies porteront outre les mentions légales, les indications suivantes :

* les noms et adresses du créancier,
* le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu’il doit être précisé sur l’acte d’engagement, ou en cas de changement en cours d’exécution du marché, les références propres à sa nouvelles domiciliation bancaire ou postale,
* les références du marché, soit marché n° 21.005,
* le cas échant, les référence et l’objet du bon de commande
* le libellé détaillé des prestations effectuées,
* le montant H.T. des prestations exécutées,
* le taux et le montant de la TVA,
* le montant total TTC,
* la date d’émission de la facture

Dans le cas de prestations complémentaires au marché initial, une facture devra être établie par bon de commande et une copie du bon de commande devra être joint à la facture.

Les factures de l’ensemble des prestations – sur marché et hors marché – devront être adressées libellée à l’ENSIIE et via le portail CHORUS Pro.

En cas de dysfonctionnement du portail CHORUS Pro, les factures pourront être exceptionnellement adressées par voie postale à :

ENSIIE

Direction des Affaires Financières

1, Square de la Résistance

91025 Evry-Courcouronnes Cedex

Les factures erronées ou incomplètes seront renvoyées au titulaire pour rectification. Le retard de paiement qui pourrait en découler ne saurait donner lieu au versement d’intérêts moratoires, conformément au décret n° 2002-232 du 21 février 202 modifié.

**9.5 Modalité de règlement**

Le mode de règlement des factures au titulaire du marché est le virement bancaire.

Le paiement des factures est effectué par l’Agent Comptable de l’ensIIE, après constatation du service fait par l’ordonnateur de l’ensIIE.

Le délai global de paiement du présent marché est fixé à trente (30) jours maximum. Ce délai court à compter de la date de réception de la demande de paiement par l’ENSIIE ou la date d’exécution des prestations, lorsque cette date est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêts de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectue avant le premier jour de calendrier du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Les paiements s’effectuent suivant les règles de la comptabilité publique.

**9.6 Paiement d’un titulaire étranger**

Il est demandé d’ouvrir un compte bancaire ou postal en France métropolitaine afin de réduire les délais de règlement.

**9.7 Modalité de paiement direct des sous-traitants**

Les conditions stipulées aux articles R 2193-1 à R 2193-22 du Code de la Commande Publique sont applicables.

Un sous-traitant ne pourra pas confier une partie de la prestation à une entreprise tierce.

Conformément aux dispositions de l’article 6 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance modifiée par la loi du 11 décembre 2001 portant mesure urgents de réformes à caractère économique et financier, seuls les sous-traitants directs du titulaire du marché, qui ont été acceptés et dont les conditions de paiement ont été agrées, peuvent bénéficier du paiement direct.

Les sous-traitants adressent leur demande de paiement libellé au nom de l’ensIIE, au titulaire du marché.

**ARTICLE 10 : PENALITES**

**10.1 Pénalités pour défaut d’exécution ou retard dans l’exécution**

En dérogation à l’article 14 du CCAG/FCS, le non-respect du calendrier mensuel dans les conditions normales des prestations à exécuter, la mauvaise exécution ou l’exécution partielle de ces opérations donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à une pénalité HT calculée au moyen de la formule suivante :

P = N x J x 1 euro

dans laquelle :

P = le montant de la pénalité hors taxe,

N = le nombre de mètres carrés non nettoyés,

J = le nombre de jours pendant lesquels la prestation a été mal ou non effectuée,

Afin d’éviter toute contestation, les prestations seront contrôlées contradictoirement en présence de l’entreprise ou son représentant et le résultat en sera consigné sur la cahier de liaison.

Exemples de manquements (liste non exhaustive) :

* tout défaut ou manquement constaté sur le plan ‘hygiène tel que définie dans le CCTP,
* tout défaut ou manquement constaté sur le plan ‘aspect’ tel que défini dans le CCTP,
* tout manque d’approvisionnement de distributeurs de papier et de savon dans les sanitaires,
* toutes salissures sur les installations et équipements, due notamment à une mauvaise utilisation des matériels et produits par le personnel de l’entreprise, tout abandon de ces matériels et produits en dehors des locaux mis à leur disposition,
* un local partiellement nettoyé est considéré comme non nettoyé,
* service minimum non assuré en cas de grève du personnel du titulaire,

Les pénalités s’appliquent également aux locaux et équipements mis à la disposition du titulaire.

Ces pénalités sont imputées sur les factures.

**10.2 Pénalité en cas de non remise de documents**

En cas de retard dans la remise ou d’absence de remise des documents mentionnés à l’article 6 du présent CCAP, le titulaire encoure une pénalité forfaitaire de 150 euros HT par jour de retard.

Cette pénalité est imputée sur les factures.

**10.3 Pénalité pour matériel non conforme ou en mauvais état**

Si le matériel fourni n’est pas conforme à la liste remise dans son offre en annexe 4 à l’Acte d’Engagement, ou si ce matériel est en mauvais état, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire égale à 20% du coût unitaire de l’appareil, tel qu’il est mentionné dans l’annexe précitée.

**10.4 Pénalité pour manquement du suivi du chantier**

Le titulaire du marché encourt une pénalité forfaitaire mensuelle de 150 euros HT en cas :

- cahier de liaison non rempli,

- cahier d’émargement non signé quotidiennement.

Cette pénalité est imputée sur les factures.

**10.5 Pénalité en cas de non remplacement de personnel absent**

Le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 150 euros HT par jour de retard en cas de non remplacement de personnel absent tel que défini à l’article 3.3.3 du présent CCTP.

**ARTICLE 11 : RESILIATION DU MARCHE**

**11.1 Résiliation aux torts du titulaire**

11.1.1 Défaillance du titulaire dans l’exécution des prestation

En plus des cas énumérés à l’article 32 du CCAG/FCS, si l’ensIIE constate une mauvaise qualité des prestations il signale les défaillances au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier a valeur de mise en demeure. Le titulaire a dix (10) jours ouvrés pour présenter ses observations.

Si l’ensIIE constate que, malgré son avertissement, la qualité des prestations est toujours insatisfaisante, il notifie au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le marché est alors résilié sans autre mise en demeure, sans préavis au titulaire et sans indemnité.

La résiliation prend effet, conformément à l’article 29 du CCAG/FCS, à la date de la notification de la décision.

L’ensIIE, conformément à l’article 36 du CCAG/FCS, peut alors substituer des prestations équivalentes aux d’autres entreprises, ce, aux frais et risque du titulaire déchu (augmentation des dépenses à la charge de ce titulaire) et après notification des faits au titulaire.

La résiliation aux torts ne saurait donner lieu au paiement d’indemnités au profit du titulaire.

11.1.2 Non-respect par le prestataire de ses obligations légales

En cas d’inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l’article 44 et à l’article 46 du Code des Marchés Publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D 8222-5 et D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail conformément au 1° du I de l’article 46, il sera fait application aux torts du titulaire, et sans indemnités des conditions de résiliation prévues par le marché.

Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d’un autre marché, après résiliation, seront prélevée sur les hommes qui peuvent être due à l’entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d’insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses reste acquises à la personne publique.

**11.2 Résiliation unilatérale par la personne publique**

Conformément à l’article 33 du CCAG/FCS, l’ensIIE peut à tout moment, qu’il y ait ou non faute du titulaire, mettre fin à l’exécution des prestations faisant l’objet du marché avant l’achèvement de celles-ci. La décision de résiliation du marché est notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le paiement des prestations se fait alors au prorata des prestations réellement exécutées.

**11.3 Résiliation de plein droit**

Le marché est résilié, de plein droit, aux torts du cocontractant de l’ensIIE, sans versement d’indemnité au titulaire du marché, en cas de :

* règlement judiciaire où le titulaire n’est pas autorisé par le tribunal à continuer l’exploitation de son entreprise,
* liquidation de biens, sauf décision de la personne publique de poursuivre l’exécution du marché,
* en cas de manquement réitérés aux obligations contractuelles ayant fait l’objet d’une remarque écrite de la personne publique.

**Article 12 : AVANCE FORFAITAIRE**

Sauf renoncement de sa part indiqué dans l’Acte d’Engagement, le titulaire peut demander à bénéficier du versement d’une avance.

**Article 13 : DROIT – LANGUE - CORRESPONDANCE**

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Le tribunal administratif de Versailles est seul compétent.

L’ensemble des correspondances relatives aux marchés sont rédigées en français et adressées au Directeur de l’ensIIE, Pouvoir Adjudicateur.

**Article 14 : CLAUSE COMPLEMENTAIRE : REVISION DU VOLUME DES PRESTATIONS**

**14.1 Fonctionnement régulier des locaux concernés**

Pendant la durée du marché, l’ensIIE se réserve le droit de procéder à des augmentations ou des diminutions du volume des prestations mentionnées au présent marché, ainsi qu’à leur changement de nature dans une limite de plus ou moins 25% du montant du présent marché. Toute modification devra néanmoins donner lieu à une consultation au préalable du prestataire et la conclusion d’un avenant signé par les deux parties.

Les conditions financières seront alors recalculées sur la base du présent marché. Un désaccord pourra entrainer la résiliation du marché sans indemnité, signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis de trois (3) mois à compter de la réception de la lettre.

Au-delà de 25%, le marché pourra être résilié de plein droit dans sa globalité par lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de trois (3) mois. Il fera alors l’objet d’une nouvelle consultation.

**14.2 Réalisation de travaux entraînant la fermeture des locaux**

Dans le contexte d’opérations de travaux planifiés – et dont le prestataire aura été préalablement informé – rendant impossible les accès aux lieux d’exécution des prestations, l’ensIIE se réserve le droit :

* de suspendre tout ou partie du marché,
* de modifier l’étendue des surfaces ou leur localisation,

et ce, sans que le prestataire puisse prétendre à une indemnisation pendant toute la durée d’indisponibilité des locaux concernés.

**14.3 Clause de force majeure**

Les événements indépendants de la volonté des parties tels que notamment grève, émeute, incendie, inondation, explosion, cataclysme, fait des tiers, défaut d’alimentation électrique, bris ou avarie de machine ou matériel qui ne résulteraient pas d’un défaut d’entretien auquel on ne pourrait faire face à l’aide de moyens dont doivent automatiquement disposer les parties conformément aux règles de l’art, affectant l’exploitation des installations de production et de distribution du prestataire suspendront l’exécution du présent marché pour la durée et dans la mesure de leurs effets, sans que le présent marché en soit, pour autant prolongé.

Si de tels événements se produisaient, les parties s’engagent à se prévenir dans les meilleurs délais, à indiquer la durée probable et l’importance de la réduction des fournitures ou des consommations et à faire diligence pour limiter celle-ci au strict minimum.

Le prestataire ne saurait être tenu pour responsable de tout retard ou empêchement de prise de service de son personnel, dès lors qu’il est établi que ces difficultés sont dues à l’occupation ou l’obstruction par des piquets de grévistes de l’ensIIE des locaux à nettoyer.

La grève éventuelle des transports en commun ne doit pas influer sur le bon déroulement des prestations, objet du présent marché. Le titulaire du marché fera son affaire des moyens de transport à mettre en place.

Dans le cas de force majeure ou dans le cas d’événements rendant impossible les accès aux lieux d’exécution des prestations, l’ensIIE se réserve le droit de suspendre tout ou partie du marché sans que le prestataire puisse prétendre à une indemnisation.

|  |  |
| --- | --- |
| Fait à………………………, le…………………….  Le Titulaire du marché,  Signature et Cachet de l'Entreprise | Fait à Evry-Courcouronnes, le …………………………  Le Directeur de l’ensIIE,  Pouvoir Adjudicateur,  Imed BOUGHZALA |